

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

### PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 26 mars 2021 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 26 mars 2021 à 18h00 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire, en présence de la majorité des élus.

**Nombre de conseillers élus: 15**

**Nombre de conseillers présents: 14**

**Nombre de conseillers représentés: 1**

**Nombre de conseillers absents: 0**

**Membres présents :** M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme MORA, M. LAPLACE, Mme CHOLE, M. CHATON, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, M. DESBIEYS, M. VERNIER, Mme DURAN

**Etaient absent :**

**Procurations :** Carine DUPUY

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Encaisse chèque GRDF 35,75 €
- 2 - Encaisse chèque AXP 13 061,74 €
- 3 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique - 35h00
- 4 - Acquisition du Moulin du Boucareau
- 5 - Etude de Diagnostic de l'Eglise Saint-Martin de Linxe
- 6 - Elaboration d'un Plan de Référence du Bourg de Linxe - Agence Métaphore

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24/02/2021.

### POINT 1 : DEL20210326-001 : ENCAISSE CHEQUE GRDF 35,75 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

#### **ARTICLE 1 -**

L'encaisse du chèque de 35,75 € versé par GRDF.

Monsieur Stéphane Séré, Adjoint aux Finances, explique que cette encaisse résulte d'un remboursement de GRDF suite à un trop payé sur le site de l'Ecole.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

### POINT 2 : DEL20210326-002 : ENCAISSE CHEQUE AXP 13 061,74 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'encaisse du chèque de 13 061,74 € versé par AXP.

Monsieur Stéphane Séré, Adjoint aux Finances, expose que le fonctionnement des copieurs a été remis en cause et que la collectivité a conclu à un changement de prestataire, le nouveau étant AXP. Considérant que les anciens contrats souscrits avec Modern Bureau et Grenke se terminent le 31 décembre prochain pour le Groupe Scolaire et le 30 juin 2021 pour la Mairie, AXP a donc procédé à la reprise des anciens contrats. Vu que la collectivité continue de payer chaque mois les contrats auprès de Modern Bureau et Grenke, AXP a donc remboursé l'intégralité de ces échéances par anticipation, soit un montant de 13 061,74 €.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

**POINT 3 : DEL20210326-003 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - 35H00**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin permanent au sein du service Technique-Espaces Verts, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

La création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 2 -**

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**ARTICLE 3 -**

Il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Polyvalent assurant des tâches variées : entretien bâtiments, entretien voirie, entretien espaces verts, ...

**ARTICLE 4 -**

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 5 -**

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

**ARTICLE 6 -**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 7 -**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur Thierry Galléa, Maire de Linxe, explique qu'il a été étonné de constater le nombre d'agents

affectés au service technique, comparant à d'autres villages qui en sollicitent 7 à 8. Le service technique / espaces verts a donc besoin d'être consolidé. Monsieur le Maire présente alors les différentes étapes de la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet : l'ouverture de poste approuvée par délibération, la déclaration de vacance d'emploi avec sa publicité pour informer de l'ouverture et permettre aux candidats de se manifester, le choix du candidat suite aux entretiens menés par Monsieur le Maire puis la nomination via un arrêté rédigé par le Centre de Gestion des Landes en fonction du grade de la personne ou/et de sa reprise d'ancienneté.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Marc Vernier demande des précisions sur la moyenne de la rémunération de l'agent. Monsieur le Maire lui explique que l'agent sera rémunéré sur une fourchette de 22 à 27 000,00 € par an. Monsieur Marc Vernier souhaite que soit précisé le nombre d'agents au service technique lors de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale puis de rappeler combien il y a d'agents à ce jour. Monsieur le Maire lui explique qu'il y avait 3 agents sur le terrain, 2 au service entretien, 1 agent qui faisait de l'entretien ainsi que des tâches d'animation puis le responsable du service. A ce jour, sont rajoutés la création d'un poste à 35h00 et un agent mis à disposition dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Monsieur Marc Vernier demande confirmation que s'il y a recrutement d'un titulaire il n'y aura plus de saisonniers. Monsieur Thierry Galléa lui confirme. Monsieur Marc Vernier revient sur l'augmentation de la masse salariale sur le budget. Monsieur le Maire lui explique que cela sera présenté en commission des Finances. Monsieur Marc Vernier souligne ses craintes relatives à la constitution d'une équipe permanente alors qu'avant il s'agissait de contractuels. Monsieur Thierry Galléa souligne que certes la masse salariale va augmenter mais qu'il y a un réel besoin.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

#### **POINT 4 : DEL20210326-004 : ACQUISITION DU MOULIN DU BOUCAREAU**

*La commune a donc trouvé accord auprès de Monsieur Roquebert afin d'acquérir le Moulin du Boucareau et les parcelles annexes lui appartenant, cadastrées section L n°47 de 1770 m<sup>2</sup>, n°58 de 72 m<sup>2</sup>, n°378 de 13 m<sup>2</sup>, n°59 de 1443 m<sup>2</sup>, n°60 de 531 m<sup>2</sup>, n°61 de 727 m<sup>2</sup>, moyennant un prix au m<sup>2</sup> de 3 €, soit 13 668 €.*

*S'ajouteront à ce montant la provision sur frais d'achat d'un montant de 2 000,00 €.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

##### **ARTICLE 1 -**

L'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus pour un total de 4556 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup> soit pour un total de 13 668,00 €.

##### **ARTICLE 2 -**

La prise en charge de la provision sur frais d'achat d'un montant de 2 000,00 €.

##### **ARTICLE 3 -**

L'autorisation accordée à Monsieur le Maire afin de signer tout acte et pièce liée à cette acquisition.

##### **ARTICLE 4 -**

La provision des crédits nécessaires à l'acquisition sur le Budget Primitif 2021.

Monsieur Thierry Galléa, Maire de Linxe, présente le projet d'acquisition du Moulin du Boucareau. Ce projet a pour objectif de remettre ce patrimoine en l'état mais également d'être un projet collaboratif rassemblant les linxois et linxois. Le prix d'achat du terrain a été estimé en fonction du

prix du forestier notamment. Les frais de notaires seront également à la charge de la collectivité comme convenu avec le vendeur.

Monsieur Marc Vernier dit ne pas être contre l'acquisition du Moulin. Néanmoins, il ajoute que l'acquisition ne peut être votée avant le vote budgétaire selon lui. Il propose l'ajournement de ce point. Monsieur le Maire explique que c'est une opportunité à saisir et que le sujet ne doit pas trainer en l'état au risque de ne pas se concrétiser. Il ajoute que la signature de l'achat sera postérieur au vote du budget. Après débat, Monsieur le Maire maintient la proposition de délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	2	0

#### **POINT 5 : DEL20210326-005 : ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE LINXE**

*Il est proposé de solliciter l'intervention d'Arc&Sites afin de :*

- *Faire des relevés précis reprenant les plans, les élévations, ...,*
- *Dresser un rappel historique des travaux et un plan avec report des phases de construction,*
- *Dresser l'état des lieux de l'église reprenant des relevés de dégradations, une analyse architecturale et technique, un cahier des charges et suivi de sondages, un repérage sur plans, ...*
- *Créer une notice descriptive des travaux envisagés,*
- *Evaluer sommairement le budget et le phasage des travaux possibles,*
- *Présenter lors d'une réunion avec dossiers les résultats de ces diverses études.*

*Le devis est alors présenté au Conseil Municipal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

#### **ARTICLE 1 -**

La signature du devis sollicitant Arc&Sites pour une étude de diagnostic de l'Eglise Saint-Martin de Linxe, devis d'un montant de 14 160,00 € TTC.

#### **ARTICLE 2 -**

L'autorisation accordée à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce permettant d'engager cette étude.

#### **ARTICLE 3 -**

L'inscription au Budget Primitif 2021 de ce montant d'étude.

Suite à l'annulation du précédent projet d'aménagement de la Traversée du Bourget aux multiples rencontres avec les collaborateurs gravitant autour de ce projet, Monsieur le Maire explique que la remise à jour du plan de référence linxois est apparu comme une priorité. Effectivement, les services de l'état s'appuient sur ce document pour soutenir les collectivités dans leurs projets pluriannuels. Monsieur Thierry Galléa, Maire de Linxe, présente alors le projet de délibération ainsi que la proposition émise par le cabinet Métaphore.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

**POINT 6 : DEL20210326-006 : ELABORATION D'UN PLAN DE REFERENCE DU BOURG DE LINXE -  
AGENCE METAPHORE**

*Il est proposé de solliciter l'intervention de l'Agence Métaphore afin de :*

- *Recueillir et synthétiser des éléments de réflexion préexistants,*
- *Appréhender le terrain et l'historique de la commune,*
- *Dresser des analyses paysagère, fonctionnelle, des réseaux, des activités commerciales*
- *Définir la stratégie de revitalisation commerciale,*
- *Elaborer des scénarios d'aménagement,*
- *Définir le plan de référence,*
- *Définir le programme d'actions et réaliser les fiches-actions,*
- *Estimer les coûts de travaux,*
- *Définir les phases.*

*Le devis est alors présenté au Conseil Municipal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

La signature du devis sollicitant l'Agence Métaphore pour la réalisation d'un plan de référence global du village de Linxe, devis d'un montant de 27 180,00 € TTC.

**ARTICLE 2 -**

L'autorisation accordée à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce permettant d'engager cette étude.

**ARTICLE 3 -**

L'inscription au Budget Primitif 2021 de ce montant d'étude.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participation au vote</b>
15	0	0	0

Séance levée à 18h55